

30 avril 2014

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 février 2014 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 66 675 800 francs, soit:

- un crédit de 65 691 800 francs destiné à la rénovation partielle et à la création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève situé place de Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité, ainsi qu'à la poursuite des activités du Grand Théâtre hors les murs pendant la durée de fermeture du Grand Théâtre;**
- un crédit de 984 000 francs destiné à la création d'un élévateur à décors extérieur pour le Grand Théâtre de Genève, situé rue François-Diday, parcelle N° 7642, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité;**

et d'une mise à jour foncière en réalisation du dossier de mutation N° 28/2013 établi par M. Christian Haller, géomètre, le 12 juillet 2013, et modifié le 14 août 2013, et du plan de servitudes annexé, établi le 27 janvier 2014, modifié les 31 janvier et 3 février 2014, soit:

- la désaffectation de parties des parcelles du domaine public N°s 7344, 7642, 7646 et 7647 de Genève Cité, sises rues Bovy-Lysberg, François-Diday, boulevard du Théâtre et place de Neuve, d'une surface totale d'environ 1307 m², et de leur réunion à la parcelle privée N° 5038, contenant le Grand Théâtre, pour former la parcelle N° 7943 de Genève Cité, propriété privée de la Ville de Genève;**
- la constitution de servitudes d'empiètements en sous-sol en faveur de la Ville de Genève, grevant les parcelles de Genève Cité N°s 7642, rue François-Diday, 7644, rue Bovy-Lysberg, 7646, boulevard du Théâtre, 7647, place de Neuve, toutes propriétés du domaine public communal.**

Rapport de M. Guy Dossan.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 26 février 2014. Placée sous la présidence de M^{me} Nicole Valiquer-Grecuccio, la commission a étudié la proposition PR-1063 dans ses séances des 5 mars, 12 mars, 2 avril et 9 avril 2014.

Les notes de séances étaient prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la précision de son travail.

Historique du bâtiment

Le Grand Théâtre, dû à l'architecte Jacques-Elisée Goss qui s'est inspiré de l'Opéra Garnier, est inauguré le 2 octobre 1879, grâce à l'héritage du duc de Brunswick.

Le 1^{er} mai 1951, un incendie ravage le bâtiment. La salle de spectacle et les annexes en coulisses sont entièrement dévastées, les avant-foyers sérieusement endommagés. Seul le foyer est relativement épargné. Les travaux de reconstruction débutent en 1958 et le bâtiment «reconstruit» est inauguré le 10 décembre 1962.

Durant le premier quart de siècle après sa reconstruction, seuls des travaux d'entretien courants et quelques travaux d'urgence sont entrepris. En 1997 les travaux de rénovation de la machinerie de scène du dessus sont entrepris, de même que la réfection des espaces publics (remplacement des tentures, rideaux, moquettes, tissu des sièges), le plancher de scène et celui des ponts d'orchestre. En 2006, les travaux de rénovation des ponts de scène du dessous sont réalisés.

Aujourd'hui, malgré les efforts soutenus en travaux d'entretien, le bâtiment et ses installations (chauffage, électricité, ventilation et sanitaire) sont vétustes. Il est impératif de procéder à la réhabilitation au niveau du bâtiment lui-même et de ses installations techniques, tout comme au niveau des éléments d'origine et de la construction des années soixante.

Historique de l'opération

Janvier 2004: le Conseil municipal vote un crédit d'étude de 550 000 francs destiné à l'étude de la rénovation partielle du Grand Théâtre.

Octobre 2011: le Conseil municipal vote un crédit de 2 millions de francs destiné au complément d'études nécessaires à la rénovation partielle du Grand Théâtre.

Décembre 2012: suite à l'analyse des propositions de la commission des investissements le Conseil administratif décide de repousser de deux ans la réalisation des travaux.

Janvier 2013: le Conseil municipal vote la motion M-1060, «Urgence au Grand Théâtre: pour le maintien des travaux de rénovation du bâtiment aux dates prévues!».

Mars 2013: le Conseil administratif approuve l'ouverture d'un deuxième crédit complémentaire de 2 350 000 francs destiné à la poursuite des études en vue de la rénovation partielle. La réalisation des travaux est également ramenée dans

le cadre de la planification initiale, qui prévoyait un démarrage des travaux à l'été 2015.

Septembre 2013: le Conseil municipal vote le deuxième crédit d'étude complémentaire.

Rôle et mission du Grand Théâtre

Le Grand Théâtre a pour mission première de présenter des spectacles lyriques et chorégraphiques sur sa scène principale, mais aussi dans d'autres lieux. Chaque saison lyrique comprend en moyenne huit productions, complétées par des récitals et des spectacles de ballet (du Grand Théâtre ou compagnies extérieures). Le Grand Théâtre est doté de moyens de production qui lui permettent de réaliser des spectacles de manière autonome (ateliers de construction, peinture, costumes, tapisserie et accessoires, bottier, perruques et masques).

En complément des spectacles constituant sa saison, le Grand Théâtre propose des activités et des outils qui visent à développer la connaissance de l'art lyrique et de l'art chorégraphique auprès des différents publics.

Outre qu'il est un élément attractif de la vie à Genève, le Grand Théâtre participe à son rayonnement et à l'essor économique du canton. Ses coproductions, les locations de ses spectacles, les tournées réalisées par sa compagnie de ballet, voire celles de certains spectacles lyriques, portent loin le nom de Genève.

Situation actuelle

Pendant les soixante dernières années, il n'a été possible de s'atteler qu'à la mise en conformité des installations scéniques du Grand Théâtre, à l'exclusion de tout autre travail d'envergure. En parcourant attentivement l'état du bâtiment, on ne peut qualifier ce dernier que de dégradé, vu l'état de fatigue dans lequel il se trouve aujourd'hui.

Les installations de ventilation, électriques et sanitaires ne fonctionnent plus correctement.

La sécurité en cas d'incendie n'est plus assurée, comme le souligne la mise en demeure des autorités cantonales à l'encontre de la Ville de Genève. Des travaux de première urgence ont dû être entrepris ces dernières années afin de réduire ce risque à la demande des instances cantonales.

Les façades subissent des altérations dues aux conditions climatiques et à la pollution, qui ne permettront bientôt plus d'intervenir sans modifier la proportion des modénatures et perdre la nervosité des arêtes qui mettent en valeur les lignes

du bâtiment ou sans risquer de perdre les décors et les sculptures, sans lesquels la façade principale n’aurait pas autant de faste.

Les ferblanteries ne répondent plus à leur fonction protectrice (multiples infiltrations d’eau) et la toiture en ardoise doit absolument être remplacée.

Les murs en béton armé de la tour de scène et du pourtour de la toiture souffrent de graves problèmes de carbonatation.

Les déperditions thermiques doivent être minimisées par des interventions adaptées tenant compte des exigences patrimoniales et énergétiques.

Le foyer, dernier témoin intérieur de l’origine du bâtiment, nécessite une intervention complète de restauration afin que le public puisse continuer de jouir de son décor somptueux, de ses fresques, boiseries et tapisseries, de fouler son parquet originel.

Enfin, le plafond lumineux de la salle, conçu par Janek Stryiński, qui ne fonctionne plus que partiellement, verra son installation d’éclairage complètement renouvelée.

Le Grand Théâtre manque de surfaces administratives et techniques. Une grande partie des locaux ne répond pas aux normes de l’OCIRT: sécurité, exigüité, salubrité, absence de lumière naturelle et de ventilation. Il manque ainsi au minimum 650 m² de surface de locaux pour assurer la mission de l’institution.

Les conditions d’exploitation et d’accueil du public sont devenues inacceptables. Il est aujourd’hui impératif de procéder à une rénovation permettant d’user de ce bâtiment dans le respect des personnes et de l’environnement, tout en respectant sa dimension historique patrimoniale.

Description des travaux

Ce projet associe une restauration axée sur des «interventions douces» (rafraîchissement et remise en valeur d’éléments anciens), des transformations conséquentes (amélioration de l’utilisation des volumes, mise en conformité des installations techniques) et l’extension en sous-sol (gain des espaces manquants).

Les principales interventions seront:

- restauration et mise en conformité feu des espaces d’accueil situés dans les deux premières travées d’origine (entrée, avant-foyers, foyers et salons);
- rénovation, réaménagement et mise en conformité de la partie arrière, destinée au fonctionnement du Grand Théâtre;
- restauration et isolation partielle de l’enveloppe, rénovation des façades en pierre et des ouvertures (menuiseries et vitrages);

- traitement des façades en béton de la tour de scène;
- restauration de la toiture (ardoises et aluminium);
- remplacement des ferblanteries;
- création d’une extension en sous-sol (quatre salles de répétitions, vestiaires, locaux techniques);
- création d’un volume dans l’espace entre le plafond de la salle de spectacle et la toiture;
- restauration des salons (peinture, dorure, argenture), remplacement des rideaux en velours, remplacement/réparation des parquets, mise en conformité de la sécurité feu;
- la partie du bâtiment construite après l’incendie sera traitée par des travaux légers, mis à part le 4^e étage qui sera restructuré;
- 1^{er} sous-sol: remaniement/réaffectation de locaux. Cuisine existante reconfigurée en cuisine professionnelle pour la cafétéria du personnel et pour la remise en température des plats préparés destinés à être servis au public durant les entractes;
- 2^e et 3^e sous-sols: nouveaux équipements (chaudière à gaz, pompe à chaleur, local électrique);
- 1^{er}, 2^e et 3^e étages: attribution des locaux revue, réalisation des installations de ventilation dans les salles de répétition, création de sanitaires et de nouveaux locaux;
- 4^e étage: réaménagement complet de l’étage (autour de la cage de scène et nouvelle distribution des locaux);
- 5^e étage: aménagement des combles en locaux techniques;
- aménagements extérieurs: l’espace côté boulevard du Théâtre sera retravaillé (création des puits de lumière des nouvelles salles du sous-sol et d’un espace de rencontre). Les arbres seront tous conservés (élagués ou remplacés);
- création d’un élévateur à décors sur l’esplanade Diday et d’une zone pour les opérations de montage et démontage.

Budget de fonctionnement, recettes et frais induits

(Note du rapporteur: les rappels qui suivent ne tiennent pas encore compte de l’acquisition du Théâtre éphémère de la Comédie-Française, ce dernier apparaissant officiellement lors de l’audition du 5 mars et son impact financier intervenant dans l’amendement du Conseil administratif présenté en séance du 2 avril).

Les objectifs que le Grand Théâtre s’est fixés pour les deux saisons hors les murs sont:

- respecter son cahier des charges consistant à offrir huit spectacles lyriques, deux spectacles chorégraphiques ainsi que des récitals de chant;
- maintenir le nombre d’abonnés, en progression constante;
- élargir le public en sollicitant des classes d’âges et sociales encore trop peu représentées;
- offrir des spectacles de qualité adaptés aux lieux qui accueilleront le Grand Théâtre pendant la période des travaux.

Aucun lieu ne saurait offrir la capacité d’accueil et le potentiel technique du Grand Théâtre, dont la jauge est de 1500 places, ni le BFM (950 places), ni l’Alhambra (750 places) ou le Victoria Hall (1500 places) qui impliquerait en outre des spectacles sans mise en scène.

Cette réalité entraîne forcément des conséquences sur la programmation artistique. Des choix artistiques qui répondent aux critères des lieux d’accueil, tout en gardant une programmation séduisante qui vise l’excellence, devront ainsi être opérés.

Les deux saisons hors les murs auront donc un impact financier sur le budget de fonctionnement du Grand Théâtre, notamment par une diminution prévisionnelle des recettes (billetterie, restauration, sponsors et coproductions) estimée à environ 5,5 millions.

Certaines charges augmenteront sensiblement, une jauge moindre signifiant qu’il faut jouer plus de fois afin de maintenir une offre suffisante pour les abonnés, tout en respectant le cahier des charges du Grand Théâtre. L’augmentation du nombre de représentations engendrera dès lors des coûts artistiques supplémentaires (solistes, services d’orchestre).

Une réduction des charges (personnel artistique temporaire, décors et équipements) est estimée à environ 2 millions par saison.

Au final, le déficit prévisionnel des deux saisons hors les murs ascendera à 6 852 000 francs.

Dès la fin de la saison précédant les travaux, le personnel administratif et technique déménagera dans des locaux loués aux Ports-Francis.

Les spectacles auront lieu à l’Alhambra, au Victoria Hall et au BFM. Si les deux premières salles appartiennent à la Ville et seront mises à disposition gratuitement, le BFM appartient à l’Etat, mais est exploité par une société commerciale, et l’Etat n’est pas entré en matière pour une mise à disposition gratuite.

Le total des frais induits se monte à 3 457 400 francs, représentant entre autres les coûts liés aux Ports-Francis (832 500 francs) et au BFM (1 812 600 francs).

Délai de réalisation

Durée du chantier intérieur: vingt-quatre mois, de juillet 2015 à juillet 2017 (fermeture complète du Grand Théâtre).

Durée totale du chantier: trente-quatre mois (quatre mois avant la fermeture pour des travaux préparatoires et six mois après la réouverture pour des travaux de finition).

Séance du 5 mars 2014

Audition de MM. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et des sports, accompagnés de M^{mes} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement et Martine Koelliker, directrice adjointe du département de la culture et du sport, de MM. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti, Jean-Marc Santines, adjoint de direction au Service de l'énergie, Pierre Frei, ingénieur bâtiment et sécurité au Grand Théâtre, M^{mes} Christine Feiss Martinuzzi et Vanessa Moro, architectes responsables du projet et MM. François Dullon et Danilo Ceccarini, architectes mandataires

M. Pagani rappelle que le Grand Théâtre (GTG) n'a pas subi de travaux importants sur sa structure depuis la fin des années 1950, à l'exception de la machinerie de scène et des ponts de scène. Le bâtiment a connu d'importants incidents ces dernières années, et l'OCIRT a mis le doigt sur les problèmes de sécurité à l'intérieur du bâtiment. La Ville se retrouve donc devant une exigence de mise en conformité. Les travaux consistent principalement en une extension, en travaux de façade et en interventions de sécurité. Il n'est pas prévu de toucher à l'intérieur de la salle, hormis pour la ventilation qui a été demandée par une pétition de spectateurs. S'agissant de l'extension, qui était initialement prévue à l'arrière de la tour de scène, M. Pagani déplore n'avoir pas pris en compte que cette dernière avait déjà été construite illégalement, l'affaire ayant à l'époque fait l'objet d'un procès qui s'était soldé par un dédommagement de 120 000 francs à la charge de la Ville. De plus, dans un premier temps, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) avait donné un accord de principe à l'extension, puis en ayant examiné une vue depuis Saint-Jean, elle est revenue en arrière. Enfin, les servitudes ont aussi été négligées. Les architectes mandataires ont donc travaillé depuis décembre pour présenter un projet remanié dans un délai de trois mois. Le projet architectural sur le toit étant abandonné, ils ont entrepris de chercher de nouvelles surfaces aménageables. Des surfaces de bureaux seront donc conditionnées au-dessus du plafond de la salle et des extensions seront créées au-dessous du bâtiment.

M. Kanaan évoque la complexité de l'opération, l'enjeu étant en effet de continuer l'activité du GTG «hors les murs» pendant deux saisons. La Ville, en tant que propriétaire, est chargée du bon état du bâtiment et la Fondation du Grand Théâtre de l'exploitation des lieux. Pour le magistrat, il aurait été impensable de suspendre l'activité lyrique pendant le chantier. Le GTG, qui a augmenté le nombre de ses abonnés, atteignant même un niveau historique, est une institution beaucoup trop importante pour l'image de Genève pour qu'on puisse la fermer pendant deux ans.

Lors de la présentation en détail du projet, les responsables (Ville et mandataires) font entre autres remarquer que la cafétéria du personnel, initialement prévue dans l'extension en toiture, sera relocalisée au même niveau que le restaurant du public, de manière que la cuisine soit commune aux deux espaces. Le projet d'extension permet de créer des surfaces en sous-sol (813 m²) et dans l'espace trouvé entre le plafond de la salle et la toiture du bâtiment (198 m²). La création d'annexes en sous-sol permettra notamment de regrouper toutes les activités liées au ballet, actuellement dispersées dans le bâtiment, et accueillera des salles de chant et des vestiaires. Des puits de lumière seront créés sur le boulevard du Théâtre pour y «alimenter» ces locaux en lumière naturelle. Les activités liées au chœur seront regroupées au 3^e étage.

La plupart des interventions seront concentrées au 4^e étage où, si les normes légales étaient appliquées, les locaux actuels ne devraient plus être utilisés. Ces interventions seront les suivantes: isolation et transformation sous les combles, aménagements de bureaux et de salles de conférence, nivellement de l'étage moyennant la création d'une cage d'escalier et la modification des cages actuelles. Le 5^e étage accueillera toutes les installations techniques. Le niveau supérieur, situé au-dessus du plafond de la salle, sera aménagé pour créer une salle de conférence de 35 places ainsi que des bureaux et des locaux d'archives. En synthèse, les niveaux et les locaux seront réorganisés par thèmes et fonctions cohérents.

Sur le plan énergétique, les travaux permettront d'améliorer les performances du bâtiment. Les besoins en chaleur seront réduits de 10% et la pompe à chaleur assurera 85% de chaleur d'origine renouvelable, en améliorant également considérablement le climat du bâtiment, notamment celui de la salle.

Le nouvel élévateur à décors sera installé côté rue Diday, en remplacement de l'actuel monte-charge situé sur la rue Bovy-Lysberg. Ce changement permettra ainsi de disposer d'une zone de déchargement en «zone propre», alors qu'aujourd'hui la manutention s'effectue sur la rue.

M. Kanaan explique qu'il était initialement prévu de rabattre les saisons du GTG au BFM et dans d'autres salles. Les négociations pour l'achat à la Comédie-Française d'un théâtre éphémère ayant désormais abouti, cette variante a été abandonnée au profit de l'utilisation de ce pavillon éphémère.

M^{me} Koelliker rappelle que le bâtiment doit être livré vide pour le 30 juin 2015 pour permettre l'ouverture du chantier. Suite à l'acquisition par la Fondation du Grand Théâtre du pavillon éphémère, les frais induits seront désormais de 1,6 million de francs et non plus de 3,5 millions, comme initialement budgété avec la dispersion des salles. Les frais induits subsistant concernent la location de bureaux, de locaux de répétition, l'adaptation de lieux utilisés habituellement par le GTG, l'adaptation de la billetterie du Grütli et le matériel de déménagement.

M. Kanaan signale que l'acquisition de cette structure permettra de réduire considérablement les déficits des deux saisons hors les murs, et donc le budget de fonctionnement de la Ville des années 2015, 2016 et 2017, les déficits passant de 3,4 millions à 1,2 million par an. Le déficit sera principalement imputable à la différence de jauge GTG/Théâtre éphémère.

M. Kanaan précise que le GTG s'est engagé, avec l'appui actif du Conseil administratif, à couvrir l'achat de la structure, ainsi que les frais d'installation, de construction, d'aménagement et d'équipement. Pour le magistrat, cela valait clairement la peine d'insister pour suivre la piste du Théâtre éphémère. Il rappelle en outre la déclaration conjointe du Conseil d'Etat et du Conseil administratif de novembre 2013, dans laquelle le gouvernement genevois acceptait de participer au budget du GTG. Le Conseil d'Etat doit déposer un projet de loi auprès du Grand Conseil, qui permettrait au Canton de participer au fonctionnement du GTG avec 1 million en 2015, 2 millions en 2016 et 3 millions par an dès 2017. Si ce projet de loi est accepté par le législatif cantonal, le déficit des années de travaux sera alors nul. Par la suite, ce soutien permettra de limiter la portée du déficit structurel du budget des frais fixes, actuellement comblé par le budget artistique. La réforme fiscale permettrait, à terme, au Canton de prendre en charge la moitié du budget de l'institution de la place de Neuve. M. Kanaan précise encore que l'Association des communes genevoises, qui alloue 2,5 millions par an au GTG par le biais du Fonds intercommunal, pourrait augmenter sa dotation à 3 millions.

Questions des commissaires

Un commissaire du Parti libéral-radical s'étonne en premier lieu de l'oubli de l'existence des servitudes par l'administration, mais également du fait qu'en décembre, la version officielle était qu'il était absolument impossible de trouver d'autres surfaces dans le volume actuel. Est-on désormais certain que le projet tel que présenté aujourd'hui ira jusqu'à son terme? La CMNS et l'OCIRT se sont-ils déjà prononcés? A combien se monte le surcoût des honoraires des mandataires, qui ont dû reprendre le projet à zéro? Enfin il s'inquiète du coût final du Théâtre éphémère, M. Pagani ayant évoqué dans la presse un surcoût possible jusqu'à 50% du prix actuel, alors même que sur la somme de 6,8 millions, il manque déjà

800 000 francs. Le Conseil municipal doit-il donc s'attendre à devoir voter 4 millions de plus pour acquérir/installer le Théâtre éphémère?

M^{me} Charollais répond que le projet a été présenté en préconsultation à la CMNS, où il a été accueilli très favorablement, mais le préavis formel doit encore être formulé officiellement. L'OCIRT, dont l'accord est un préalable au dépôt de la requête en autorisation de construire, a approuvé et visé les plans du projet. Concernant les honoraires, elle explique que les mandataires ont travaillé à compte d'auteur. Ils n'ont toutefois pas repris le projet à zéro, puisque les étapes précédentes leur ont permis d'avoir une connaissance détaillée des besoins du bâtiment et de ses contraintes techniques. Cette solide base de connaissances a ainsi permis de présenter cette nouvelle mouture dans un délai aussi court. M. Pagani souligne que son rôle consiste à trouver des compromis et le nouveau projet pour le GTG est le résultat d'un compromis qu'il assume pleinement, avec la CMNS et les ayants droit des servitudes.

Un commissaire des Verts relève que les honoraires prévus pour ce projet étaient de 3 millions lorsque l'appel d'offres a été lancé en novembre 2011. Le coût du projet n'a-t-il pas été sous-estimé à ce moment-là? M. Kanaan confirme que le projet a effectivement été sous-évalué et cela avait déjà été dit lors de l'étude du second crédit complémentaire. Il tient à rappeler que le projet n'a pas fondamentalement changé entre le programme précédent et le projet remanié. Le GTG est exceptionnel en tous points et le coût de sa rénovation ne peut pas être évalué sur une base comparative, contrairement à d'autres objets aux typologies toujours semblables.

Il semblerait que la Fédération des architectes et des ingénieurs du canton de Genève se soit plainte auprès de la Ville au sujet de la procédure d'attribution du mandat, qu'en est-il? M. Ceccarini, en tant que président de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, répond que l'appel d'offres a reçu le «smiley» positif de la Commission des concours et des appels d'offres. À sa connaissance, il n'y a pas eu de plainte. M. Pagani confirme qu'il s'agissait bien d'une procédure ouverte conforme aux procédures AIMP.

Au même commissaire qui demande pourquoi on n'a pas lancé un concours international alors qu'on en lance pour de petits objets, M. Pagani répond que le volet architectural visait surtout à habiller la toiture et qu'il n'y avait à son avis pas de raison de lancer un concours pour un tel programme. Le projet se réduisant désormais strictement à une rénovation et une extension en sous-sol, le magistrat estime avoir eu raison de ne pas lancer de concours. Le même commissaire souhaite que le coût des travaux soit décomposé de sorte à pouvoir distinguer la rénovation et l'extension. Il s'étonne d'autre part de l'importance du montant des imprévus (4,286 millions). M. Pagani rappelle que le bâtiment est ancien et que dans ce type d'ouvrage on n'est jamais à l'abri d'une surprise, comme pour le Musée Rath, même si, comme ce dernier, le GTG est un bâtiment très documenté.

A la question de savoir si la Ville continuera d'éponger le déficit structurel du GTG si le Grand Conseil ne vote pas le projet de loi, M. Kanaan répond affirmativement. Il précise que c'est aussi pour cela que M. Pagani s'est engagé en faveur du Théâtre éphémère, afin de réduire les déficits de saison. M. Kanaan ajoute que les mécènes se sont enthousiasmés pour le Théâtre éphémère. Cette installation a permis à la Comédie-Française de renouveler son public, également un des défis du GTG. À son avis, le GTG peut gagner en popularité avec un théâtre qui supprime les séparations et favorise le mélange des publics. M. Pagani précise que ce Théâtre éphémère, construit pour 7,3 millions d'euros, mis en vente à 3,5 millions, a finalement été acquis pour 1,5 million d'euros par la fondation. Il a aussi obtenu que les mécènes financent l'objet, y compris pour plus ou moins 50%. Si M. Tobias Richter, directeur du GTG, programme des spectacles lyriques populaires, il relèvera le défi de faire tourner financièrement le Théâtre éphémère, qui pourrait être renommé Théâtre des Nations. Les mécènes ont-ils signé un engagement écrit? M. Pagani répond qu'il ne se serait pas déplacé à Paris en compagnie des responsables de la Fondation du Grand Théâtre avec les poches vides. Il souligne qu'il a mis en contact les mécènes, qui souhaitent rester anonymes, avec le GTG. L'argent a été versé au Cercle du Grand Théâtre, et c'est la fondation qui a signé l'acte d'achat à Paris.

A la question de l'implantation prévue pour le Théâtre éphémère, M. Pagani répond qu'il espère que les négociations aboutiront positivement pour pouvoir le monter dans l'enceinte de la caserne des Vernets, dont le sol est stable, mais dont le terrain est propriété de la Confédération. Dans le cas contraire, le conseiller d'Etat Dal Busco a déjà donné son accord pour qu'il soit installé sur un terrain proche du Palais des Nations.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaite savoir à quoi est dévolue la somme de 6 millions articulée pour le Théâtre éphémère. M. Pagani explique qu'il s'agit d'une structure en bois, ayant suscité un véritable engouement à Paris, mais évidemment destinée à des représentations de théâtre dramatique. Elle devra donc être adaptée pour devenir un théâtre lyrique, par la création d'une fosse d'orchestre sous la scène. Le foyer sera agrandi et la jauge sera augmentée de 750 à 1200 places. La commissaire souhaite savoir ce qu'il adviendra du Théâtre éphémère lorsque le GTG aura réintégré la place de Neuve. M. Pagani répond que la structure est propriété de la Fondation du Grand Théâtre et pourrait servir de lieu de repli pour d'autres théâtres et, à sa connaissance, il y a déjà plusieurs candidats à son rachat.

A une question sur les prix pratiqués pendant les deux saisons hors les murs, M. Kanaan répond qu'il est acquis que les tarifs devront quelque peu baisser.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois aimerait savoir si les travaux vont empiéter sur les rues adjacentes. M. Pagani signale qu'un ancien projet porté par M^{me} Burnand sera repris et qu'une étude sera lancée en vue de prolonger

l'esplanade du GTG jusqu'à l'îlot central de la place de Neuve et également de modérer le trafic sur le boulevard du Théâtre.

Un commissaire du Parti libéral-radical s'étonne que les honoraires passent de 3 à 6 millions sans appel d'offres. M^{me} Charollais répond qu'un appel d'offres a pour objectif de définir les conditions cadres d'un mandat de prestations. Ces dernières peuvent évoluer en fonction des règles de la SIA. Pour le commissaire, l'objectif d'un appel d'offres est que le mandat coûte le moins possible; il lui est répondu que l'objectif est d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix. Quelles sont donc les différences de prestations entre le mandat à 3 millions et celui à 6 millions? La réponse est que les soumissionnaires répondent à un même programme et à un même cahier des charges. Ensuite, l'évolution du marché s'inscrit dans une évolution du mode de calcul. Si le commissaire peut admettre une faible variation du montant, lorsque celui-ci passe du simple au double, il lui semble logique que les prestataires écartés puissent s'en étonner en arguant que si un mandat à 6 millions avait été proposé, ils auraient fourni d'autres prestations que celles qu'ils offraient à 3 millions. M. Meylan précise qu'il aurait été fondé de lancer un nouvel appel d'offres si le programme avait radicalement changé, ce qui n'est pas le cas de la rocade entre l'extension aérienne et l'extension souterraine, les surfaces et les volumes restant inchangés. Le commissaire souhaiterait aussi avoir une explication sur l'étalement des dépenses sur trois ans. M^{me} Charollais répond que les travaux se déroulent entre 2015 et 2017 (3 années fiscales) et qu'il est d'autre part courant que trois à six mois s'écoulent entre l'exécution des travaux et la dépense effective (réception des travaux, délais de facturation et de paiement). Généralement, le décompte final intervient au plus tôt six mois après la fin des travaux.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien désirerait savoir si le projet intègre quelques interventions sur la décoration interne du GTG, perceptibles par le public, de sorte à atténuer les sensations ternes héritées des années 1950 et à faciliter l'adhésion des citoyens au montant de l'investissement. M. Dullon répond qu'il est prévu d'intervenir dans certaines parties touchées par les travaux et de les requalifier si possible. Est-il d'autre part envisagé d'améliorer l'apparence visuelle de la tour de scène? M. Meylan répond que la tour de scène gardera son apparence actuelle, car elle comporte des détails qui ne sont pas anodins du point de vue de la CMNS. Il doute donc que cette dernière donne son accord pour des modifications, par exemple sous forme de peinture.

Un commissaire du Parti libéral-radical souhaite savoir dans quelle mesure le projet va permettre de réduire les coûts d'exploitation du GTG. M. Kanaan rappelle que le projet vise à réaliser des travaux de rattrapage. Il ne s'attend donc pas à ce que les travaux entraînent une baisse majeure des frais fixes. Le magistrat reconnaît que l'augmentation des frais fixes et la baisse des frais artistiques n'est pas un bon signe, car les mécènes sont plus favorables à investir

si les investissements artistiques augmentent. M. Pagani rappelle que la Ville engage chaque année 1 million de francs dans l'entretien du bâtiment, on peut par conséquent s'attendre à ce que cette rénovation entraîne quelques économies dans ce poste.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre constate que ce projet de rénovation partielle ne concerne pas la salle de spectacles. Y aura-t-il donc ultérieurement un autre projet de rénovation pour celle-ci? M. Pagani répond par l'affirmative, tout en assurant que les éléments compris dans la proposition PR-1063 devraient «tenir» au moins vingt ans.

Un commissaire du Parti libéral-radical souhaiterait que le grand foyer restauré ne soit plus encombré d'un bar et de tables et demande d'étudier la possibilité d'installer le bar à un autre endroit. Il lui est répondu par M. Pagani qu'une autre implantation du bar, par exemple dans le hall d'entrée du foyer, sera examinée.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien fait remarquer que le mérite d'avoir remis le GTG à l'agenda des investissements revient au Conseil municipal et que, dès lors, il serait assez malvenu et paradoxal que le Conseil administratif tire ultérieurement la couverture à lui seul.

Votes de la commission

Une discussion s'instaure sur l'audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, en raison du rôle important que le Canton est appelé à jouer, entre autres dans le dossier du GTG. Pour plusieurs commissaires, le DIP n'est toutefois pas le seul département cantonal concerné par la loi sur la culture et, d'autre part, les intentions du Conseil d'Etat sont claires et ne dépendent «plus» que du Grand Conseil. La procédure cantonale pouvant prendre des mois de traitement, cela risque de bloquer le projet de rénovation du GTG.

Si une majorité de la commission semble opposée à l'audition de M^{me} Emery-Torracinta dans le cadre strict de la PR-1063, en revanche, la plupart des commissaires sont favorables à l'audition de la magistrate sur l'objet plus large des futurs engagements du Canton en matière d'investissements culturels, ainsi que sur la mise en œuvre de la loi sur la culture.

Au vote, l'audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta est acceptée à l'unanimité au sujet des investissements publics en matière culturelle et sur la mise en œuvre de la loi sur la culture. L'audition est refusée dans le cadre de la proposition PR-1063 par 6 non (1 EàG, 2 S, 1 DC, 2 LR) contre 5 oui (2 Ve, 2 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (1 EàG, 1 MCG).

Séance du 12 mars 2014

Audition de M^{me} Lorella Bertani, présidente de la Fondation du Grand Théâtre de Genève, et de M. Tobias Richter, directeur général

En préambule, M^{me} Bertani rappelle que, du point de vue de la répartition des responsabilités, la Fondation du Grand Théâtre est l'utilisateur de l'équipement et la Ville de Genève le maître d'ouvrage des rénovations du bâtiment. Elle déclare que le Conseil de fondation, la direction et les collaborateurs soutiennent pleinement le projet de rénovation proposé.

Elle rappelle que le bâtiment est insécure, ainsi qu'en témoignent divers incidents qui se sont produits ces dernières années (décrochement d'un lustre du foyer, divers problèmes d'électricité, inondations, etc.) et souligne aussi les problèmes de climat dans la salle dont les spectateurs se plaignent, ainsi que l'obsolescence des équipements. Les artistes et les collaborateurs connaissent aussi d'importants problèmes d'inconfort, certains locaux n'étant d'ailleurs plus agréés par l'OCIRT. M^{me} Bertani confirme que le programme des travaux répond en tous points aux besoins de l'institution, aussi bien en tant qu'employeur qu'en tant que producteur de spectacles.

S'agissant de la solution de repli initialement prévue, le BFM, M^{me} Bertani rappelle que ce bâtiment, conditionné en 1997 pour les besoins du GTG lors de la rénovation de la machinerie de scène et des travaux dans la salle, fait l'objet d'une convention stipulant que le GTG ne pouvait bénéficier gratuitement de ce lieu que pendant cinq ans, puis que le BFM devait se muer en SA. Aujourd'hui, le GTG doit donc louer le BFM. En outre, les recettes de la buvette sont encaissées par le BFM, alors qu'à la place de Neuve les bénéfices non négligeables de la buvette restent au GTG. Au-delà du coût de location, le BFM présente d'autres désavantages importants, parmi lesquels sa jauge beaucoup plus petite et l'impossibilité de garantir une disponibilité totale pendant les deux saisons hors les murs, le BFM ayant ses propres clients fidèles. Pour ne pas augmenter les prix des billets, il faudrait augmenter le nombre de représentations, donc les cachets des artistes. Les problèmes cumulés de disponibilité, des conditions de production, de billetterie et de buvette ont donc incité le directeur général, le Conseil de fondation et les mécènes à envisager l'acquisition de la structure éphémère de la Comédie-Française, structure démontable qui serait dévolue exclusivement au GTG. Disposant ainsi d'un site propre, avec une jauge réadaptée à 1250 places, le GTG peut assurer que le déficit d'exploitation sera moins important qu'au BFM. L'acoustique du lieu est réputée excellente, les dimensions de la scène sont plus importantes qu'au BFM et il disposera d'une fosse pour l'orchestre. Le confort de vision et d'écoute des spectateurs est assuré par une bonne pente de la salle en gradins. L'administration du théâtre parisien a assuré que la structure en bois, moins intimidante que les dorures du théâtre historique, avait permis à la Comédie-Française de renouveler son public. Tous ces arguments ont convaincu les acteurs

intéressés d’assumer le risque d’acheter ce Théâtre éphémère. M^{me} Bertani estime que le risque de cet achat est à la mesure de l’engouement que ce théâtre va susciter dans la population et de la résonance dont profitera Genève. Il faut bien cela pour conserver les plus de 8300 abonnés de l’institution et les 130 000 spectateurs de la saison 2012/2013, chiffres qui constituent un record. M^{me} Bertani précise que les 6 millions nécessaires à l’acquisition du Théâtre éphémère ont déjà été trouvés aux deux tiers à trois quarts auprès de mécènes. Elle assure que les installations techniques du Théâtre éphémère sont conformes aux normes européennes en vigueur et estime que les interventions d’adaptation aux normes locales ne devraient pas coûter très cher. Elle se dit aussi certaine que le théâtre éphémère est bien plus conforme que le GTG aujourd’hui.

En complément, M. Richter souligne que les recettes des activités de bouche au GTG se montent à 750 000 francs par an et précise que la programmation ordinaire d’une saison comprend huit productions lyriques et deux spectacles de danse.

Au BFM, il n’aurait été possible de produire que sept productions au total par saison. M. Richter estime que grâce au Théâtre éphémère on peut espérer conserver un nombre important des 8366 abonnés, et même en gagner de nouveaux. Ayant déjà connu cinq chantiers de rénovation de maisons d’opéra dans sa carrière, il est parfaitement conscient des enjeux et des risques, mais est aussi stimulé par la dynamique nouvelle qu’ouvrent ces travaux d’envergure.

Questions des commissaires

Un commissaire du Parti libéral-radical a compris que les activités de bouche sont une source de revenus financiers non négligeables, et il s’étonne donc que le réaménagement des locaux supprime le restaurant actuel du public, qui peut être lucratif, au profit de la buvette pour le personnel. M. Richter explique que le concept des activités de bouche vise à mettre en place une infrastructure complète pour assurer la subsistance du personnel, la restauration au public et l’organisation de réceptions. Le lieu où se trouve actuellement le restaurant est insuffisamment exploité alors qu’il présente un grand potentiel et il précise que la réflexion sur la réaffectation de cette surface est encore en cours.

Une commissaire d’Ensemble à gauche souhaite savoir si le Théâtre éphémère, prévu pour du théâtre, peut être adapté pour les spectacles lyriques, notamment du point de vue de l’acoustique.

M^{me} Bertani répond que les concepteurs du théâtre se joindront, en tant que mandataires, à l’équipe qui remontera l’objet à Genève, équipe qui comprendra évidemment aussi un acousticien. M. Richter fait l’éloge des qualités acoustiques des matériaux constitutifs du Théâtre éphémère. Ce théâtre réunit les mêmes qualités que le Théâtre du Jorat, à Mézières, qui, à son avis, est l’un des meilleurs théâtres de Suisse en termes d’acoustique. La seule inconnue concerne l’équilibre

sonore entre la scène et la fosse d'orchestre qui sera créée pour l'occasion, d'où l'importance de la présence d'un acousticien.

Quel usage sera fait du Théâtre éphémère après la fin des travaux du GTG? M^{me} Bertani répond qu'il n'y aura très probablement aucun problème à revendre le théâtre ou à le louer à une autre institution. La même commissaire souhaite savoir qui sont les mécènes, dans la perspective où la Ville de Genève pourrait être sollicitée pour financer l'adaptation de la structure. M^{me} Bertani répond que le mécène est le Cercle du Grand Théâtre, qui réunit l'argent nécessaire au financement de la structure éphémère. Elle tient à préciser qu'un mécène, contrairement à un sponsor, est en droit de demander l'anonymat. Poursuivant ses questions, la commissaire d'Ensemble à gauche souhaite connaître les tarifs qui seront appliqués. M^{me} Bertani précise que la fourchette des prix au GTG s'étend de 29 à 270 francs. De plus, les étudiants bénéficient aussi d'un contingent de bonnes places à des prix extrêmement bas. La structure de la salle du Théâtre éphémère (sans loges ni balcons) invite à y faire un théâtre populaire, tout en restant dans la norme des maisons d'opéras. La tarification n'a pas encore été fixée, mais l'intention est de pratiquer des prix sociaux. La politique de tarification doit être pensée, mais également de façon à limiter les déficits des saisons.

A la question d'un commissaire de l'Union démocratique du centre, M^{me} Bertani précise que la Ville ne contribue pas aux 6 millions du Théâtre éphémère. S'agissant d'éventuels dépassements de cette somme, le directeur général assure que le plan financier de l'installation à Genève du Théâtre éphémère est très solide. La seule inconnue est liée aux coûts d'implantation car, selon le site choisi, il faudra faire des terrassements. Les 6 millions versés par les mécènes seuls comprennent l'acquisition de la structure, son démontage, son transport et dédouanement, son stockage et son agrandissement.

A la question d'un commissaire de l'Union démocratique du centre, M. Richter répond qu'il s'attend, après les deux ans d'exploitation, à ce que des voix se manifestent pour que cette structure reste à Genève, mais pour lui ce n'est pas de la compétence du GTG.

Un commissaire des Verts rappelle la déclaration de M. Pagani, lors de son audition, qui évoquait une marge de 50% à prendre en compte à partir des 6 millions prévus. Qui prendra en charge un éventuel dépassement? M^{me} Bertani répond qu'à ce jour la trésorerie permet de démonter le Théâtre éphémère à Paris et de le faire venir à Genève. Elle pense que M. Pagani a raison d'évoquer la possibilité d'un dépassement de plus ou moins 50%, car il serait naïf d'ignorer ce risque. Néanmoins, la volonté du GTG et de M. Pagani est de maîtriser les coûts et les délais. La fondation va à nouveau lancer des campagnes de soutien financier auprès de son public et de ses mécènes. Sur insistance du commissaire pour avoir une réponse claire à sa question, M. Richter fait observer que l'achat du Théâtre

éphémère fera économiser près de 2 millions sur l'investissement initial et permettra aussi de limiter considérablement les risques de déficit de saison. Avec ces arguments, le dialogue avec des mécènes et sponsors est largement facilité. Il n'est néanmoins pas en mesure de dire qui couvrira l'éventuel dépassement. M^{me} Bertani ajoute que par rapport aux premières estimations de déficits de saison, l'utilisation du Théâtre éphémère, au lieu du BFM, permettra d'économiser au moins 3 millions chaque année; l'économie finale serait donc au moins de 8 millions de francs.

Après une courte discussion, constatant qu'on attend encore des réponses de l'administration et que l'acquisition/transport/stockage de la structure éphémère dépendent de la Fondation du GTG et ne sont en fait pas tributaires de la PR-1063, une courte majorité de la commission décide de reporter la discussion et le vote lors d'une prochaines séance.

Séance du 2 avril

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département

Le magistrat et sa codirectrice sont auditionnés pour donner d'éventuelles précisions complémentaires quant aux diverses réponses fournies aux commissaires, et en particulier en ce qui concerne l'amendement du Conseil administratif à la PR-1063 tenant compte de l'acquisition du Théâtre éphémère de la Comédie-Française.

Présentation «allégée» de l'amendement du Conseil administratif (le document complet est annexé au rapport)

L'amendement concerne la délibération I de la proposition PR-1063, plus particulièrement le sous-total B, Frais induits.

Sous-total A coût des travaux	62 234 400	(inchangé)
Sous-total B frais induits	1 609 800	(PR-1063 initiale: 3 457 400)
Total du crédit demandé	63 844 200	(PR-1063 initiale: 65 691 800)

Les pourparlers avec la Comédie-Française en vue de l'acquisition de la structure éphémère que cette institution avait installée dans la cour du Palais-Royal, lors de rénovation du théâtre, initiés dès la fin de l'année 2013, ont abouti, le 4 mars 2014, à la signature d'une convention d'achat entre la Comédie-Française et la Fondation du Grand Théâtre, la fondation étant ainsi devenue propriétaire de cette infrastructure. Elle sera installée, moyennant quelques modi-

fications, comme notamment l'augmentation de la jauge et la réalisation d'une fosse d'orchestre, dans le parc Rigot, site qui a suggéré une nouvelle appellation pour cette structure: Théâtre éphémère des Nations. L'Etat de Genève, propriétaire du terrain, a confirmé son accord pour l'installation sur le site, à titre provisoire et pour la durée des deux saisons.

Le projet de démontage, transport, remontage et installation de ce Théâtre éphémère à Genève est maintenant en cours de réalisation, la maîtrise d'ouvrage étant entièrement assurée par la Fondation du Grand Théâtre, qui bénéficie d'un financement de la part de divers mécènes qui se sont engagés à couvrir les coûts de cette opération. Il ne résultera, en principe, de cette option, aucun frais, ni pour la Ville de Genève ni pour la Fondation du Grand Théâtre. Des imprévus de chantier, dans le cadre de l'implantation, pourraient toutefois donner lieu à d'éventuels coûts supplémentaires, non couverts par les donations; une demande de participation pourrait alors être adressée au Conseil municipal.

Les frais induits, à la charge de la Ville de Genève, sont donc réduits du montant de la location du BFM et des adaptations de l'Alhambra.

Réduction des déficits de saison, à charge de la Fondation du Grand Théâtre

Si les déficits de saison ne font pas directement partie de de la proposition PR-1063, on estime que l'option «Théâtre éphémère» permet de réduire les pertes de manière significative.

Avec l'option BFM, le déficit global pour les deux saisons concernées était estimé à environ 6 850 000 francs. Avec le Théâtre éphémère des Nations, le déficit global pour les saisons concernées est maintenant réduit à 2 390 000 francs seulement. A l'économie de 1 847 600 francs effectuée sur le montant de la proposition PR-1063 viendra donc s'ajouter une réduction des déficits de saison de 4 460 000 francs, portant l'économie globale de l'opération à 6 307 600 francs.

Nouvel intitulé de la proposition PR-1063

Proposition du Conseil administratif du 12 février 2014 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 64 828 200 francs, soit:

- un crédit de 63 844 200 francs, destiné à la rénovation partielle et à la création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève situé place de Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité ainsi qu'à la poursuite des activités du Grand Théâtre hors les murs pendant la durée de fermeture du Grand Théâtre;
- un crédit de 984 000 francs, destiné à la création d'un élévateur à décors extérieur pour le Grand Théâtre de Genève, situé rue François-Diday, parcelle

N° 7642, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité et d'une mise à jour foncière en réalisation du dossier de mutation N° 28/2013 établi par M. Christian Haller, géomètre, le 12 juillet 2013 et modifié le 14 août 2013, et du plan de servitudes annexé, établi le 27 janvier 2014, modifié les 31 janvier et 3 février 2014, soit:

- la désaffectation de parties des parcelles du domaine public N°s 7344, 7642, 7646 et 7647 de Genève, Cité, sises rues Bovy-Lysberg, François-Diday, boulevard du Théâtre et place de Neuve, d'une surface totale d'environ 1307 m², et de leur réunion à la parcelle privée N° 5038, contenant le Grand Théâtre pour former la parcelle N° 7943 de Genève Cité, propriété privée de la Ville de Genève;
- la constitution de servitudes d'empiètements en sous-sol en faveur de la Ville de Genève, grevant les parcelles de Genève Cité N°s 7642 rue François-Diday, 7644 rue Bovy-Lysberg, 7646 boulevard du Théâtre, 7647 place de Neuve, toutes propriétés du domaine public communal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I AMENDÉ

(Rénovation partielle, extension et poursuite des activités du Grand Théâtre)

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 63 844 200 francs, destiné à la rénovation partielle et à la création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève situé place de Neuve, parcelle N° 5038, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité, ainsi qu'à la poursuite des activités du Grand Théâtre hors les murs pendant la durée de fermeture du Grand Théâtre.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 63 844 200 francs.

Art. 3. – Un montant de 1 316 363 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 550 000 francs voté le 21 janvier 2004 (PR-307, N° PFI 043.009.05), le crédit d'étude complémentaire de 2 millions de francs voté le 12 octobre 2010 (PR-849, N° PFI 043.009.17) et le crédit d'étude complémentaire de 2 350 000 francs voté le 23 septembre 2013 (PR-1007, N° PFI 043.009.19), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève 2018 à 2047.

Les projets de délibération II et II restent inchangés.

Questions des commissaires

Un commissaire des Verts souhaite avoir la confirmation que l'ensemble de l'opération relative au Théâtre éphémère pourrait se monter à 9 millions de francs et que les mécènes auraient déjà réuni plus de 5 millions. M. Pagani rappelle qu'une étude a été commandée pour implanter la structure sur le parking de la patinoire des Vernets, mais que les mécènes principaux ont souhaité la caserne. Sur ce site, l'étude a conclu à un coût d'un peu plus de 6 millions de francs. Le préavis de l'armée ayant été négatif, la décision finale revient au conseiller fédéral Ueli Maurer. Si le refus est maintenu, le théâtre sera alors implanté sur le parc Rigot, mais avec un coût supplémentaire de 2 millions, car il faudra en particulier poser des micropieux. Le magistrat s'efforce de trouver les fonds manquants, mais rappelle que cette opération vise à faire économiser 10 millions à la Ville.

A la question d'un commissaire du Parti démocrate-chrétien, M. Pagani répond qu'une demande de dérogation complète a été demandée au Canton pour les installations électriques du Théâtre éphémère.

Un commissaire socialiste demande s'il est raisonnable de voter la proposition PR-1063 si les questions de la localisation du Théâtre éphémère et de son coût ne sont pas encore réglées? M. Pagani répond que l'option du Théâtre éphémère est désormais acquise et recommande donc de voter la proposition PR-1063 amendée. Si dans le laps d'une année, il ne parvient pas à couvrir l'entier de la somme nécessaire à l'installation de la structure, il se permettra de revenir devant le municipal.

Séance du 9 avril

Cette séance est entièrement dévolue à la discussion et aux votes sur la proposition PR-1063

Le groupe des Verts déclare être allé d'étonnement en étonnement dans ce dossier. En premier lieu par la gestion administrative de celui-ci: pas de concours

d'architectes, alors que le prestige de l'institution l'aurait pleinement justifié, des mandataires qui travaillent «à compte d'auteur», alors même que le Conseil municipal avait voté un crédit d'étude complémentaire, des négociations avec le Canton qui n'aboutissent pas au résultat escompté, l'oubli des servitudes au cours même de l'étude. Il s'étonne également que l'abandon de l'agrandissement en toiture et la création de nouvelles surfaces se soldent par un accroissement des coûts pour des surfaces administratives, car la part dévolue à ces surfaces est passée de 12 millions à 15,5 millions de francs. Le groupe des Verts rappelle également que la commission a eu beaucoup de difficultés à obtenir la répartition des coûts entre rénovation et extension. Il relève encore la confusion entourant l'acquisition et l'installation du Théâtre éphémère, pour laquelle la répartition n'est pas vraiment claire et il avertit que, pour les Verts, il sera exclu de voter un centime supplémentaire pour cette structure, qui doit continuer à être financée par des mécènes. En revanche, les Verts verraient d'un bon œil que le Théâtre éphémère devienne pérenne et, qu'après avoir servi au Grand Théâtre (GTG), il soit mis à la disposition de la scène culturelle. Les Verts approuveront donc la demande de crédit, parce que l'on n'a pas le choix et que le bâtiment mérite les travaux programmés. Ils déposeront toutefois un amendement visant à supprimer la ligne «Réserves pour imprévus» (4 286 191 francs + 8% de TVA) estimant que cette réserve est exagérée, le bâtiment n'ayant que 60 ans et sa connaissance en étant très bonne.

Les commissaires du Parti libéral-radical voteront la demande de crédit, parce qu'après soixante ans de laisser-aller, on n'a tout simplement pas le choix. Comme les Verts, le Parti libéral-radical fustige néanmoins la gestion calamiteuse de ce dossier. Les commissaires s'étonnent que l'administration n'ait découvert que tardivement les servitudes qui grèvent la parcelle où est implanté le bâtiment et que les problèmes juridiques ayant accompagné la construction de la tour de scène ne soient pas non plus ressortis au cours de l'étude. Mais surtout, il y a quelques mois seulement, lors de la présentation de la maquette avec l'extension derrière la tour de scène, on avait assuré la commission qu'il n'y avait aucune autre alternative à cette extension sur le toit et, soudain, on dénicher des potentiels de surfaces en sous-sol. On avait aussi assuré la commission que la CMNS avait donné son accord et, six mois plus tard, on apprend que cette même CMNS n'est finalement pas d'accord. La gestion désastreuse du projet est donc résolument du côté du magistrat et de ses services qui n'ont pas été capables de tenir le calendrier initial des travaux.

En ce qui concerne le Théâtre éphémère, malgré la forte présence des mécènes, le Parti libéral-radical est d'avis que c'est bien le Conseil administratif qui est à l'origine de la décision d'acheter le Théâtre éphémère, car le cercle ou la fondation n'auraient certainement jamais pris seuls l'initiative d'acquiescer cette structure sans savoir où la poser. Si le Conseil administratif avait sollicité le Conseil municipal, il aurait sans doute été assez mal reçu, d'où le probable recours à cette procédure. De plus, que dire de l'acquisition d'une structure qu'on ne sait pas où implanter et dont le coût d'installation peut amener à des surprises,

comme on nous l’a présenté? Les explications quant à ce dernier aspect n’ont pas été très limpides. Le Parti libéral-radical rappelle également que si le Conseil municipal a demandé à remettre le projet du GTG sur le haut de la pile des dossiers, c’est parce que l’institution avait déjà commencé à préparer ses saisons hors les murs au moment où le Conseil administratif a décidé de retarder le chantier. Sans cette décision du délibératif, on courait le risque de perdre 4 millions qui étaient déjà engagés dans la préparation des saisons hors les murs. Le Parti libéral-radical observe, sur la base du 1% qu’il faudrait consacrer chaque année à l’entretien, que le coût de la rénovation n’est pas si cher, mais qu’il aurait fallu provisionner la somme, ce qui n’a évidemment jamais été fait. C’est donc une dette latente et le Parti libéral-radical tient à faire remarquer que, depuis 1999, la gauche possède la majorité de l’exécutif et du délibératif. C’est cette majorité qui a fauté dans la gestion de la dette latente. Le Parti libéral-radical soutiendra le principe de l’amendement des Verts, mais en laissant toutefois la ligne à 600 000 francs (TTC), car on ne peut en effet pas complètement exclure de rencontrer quelques surprises. Le Parti libéral-radical proposera aussi un amendement visant à renoncer à prélever la contribution de 1 316 363 francs destinée au Fonds municipal d’art contemporain. Avec les divers investissements votés ou à voter en 2014 (Minoteries, GTG, MAH, etc.) le FMAC obtiendra en effet près de 8 millions, alors même qu’il ne dispose pas de salle d’exposition, et n’est déjà pas en mesure de montrer les œuvres qu’il acquiert; une retenue momentanée peut donc parfaitement être envisagée.

Le groupe Ensemble à gauche estime tout d’abord que certains en font trop contre le magistrat Pagani, le rendant responsable des problèmes de rénovations des bâtiments alors que leurs partis ont bloqué ces dernières pendant des années sous prétexte de réduire les investissements. Le Conseil municipal est donc également responsable de la situation actuelle. S’agissant du GTG on ne peut nier que le magistrat se soit investi pour trouver des solutions de rechange au refus de la CMNS et pour trouver des solutions de relogement, comme le Théâtre éphémère. Pour Ensemble à gauche, l’amendement supprimant les «Réserves pour imprévus» ne vise qu’à punir et humilier le magistrat. Il s’agit de lui supprimer la possibilité d’un dépassement qui, vu le caractère du bâtiment, est plus que probable. S’agissant de la suppression du prélèvement en faveur du FMAC, le groupe Ensemble à gauche s’étonne que les formations qui ont défendu la création d’un pourcentage FMAC viennent le remettre en question aujourd’hui. Le groupe Ensemble à gauche rappelle en outre avoir soutenu le report de deux ans du chantier du GTG afin, entre autres, de négocier avec le Canton. Le Conseil municipal est seul responsable d’avoir voulu accélérer la réalisation du projet, M. Pagani ayant seulement répondu à cette attente. C’est dans ce contexte que le premier projet s’est retrouvé remis en cause, puis bricolé dans l’urgence, pour répondre aux exigences de la CMNS, de l’OCIRT, du personnel et de la fondation. Le groupe Ensemble à gauche n’est néanmoins pas complètement satisfait

par certains éléments (cafétéria sans jour, salles de répétition au sous-sol) et certains services auraient pu être décentralisés ailleurs en ville. Le groupe Ensemble à gauche votera toutefois le projet et refusera les amendements.

Le groupe socialiste est favorable au crédit demandé, qui bénéficie à une institution genevoise phare, participant au rayonnement de la Ville. Le Parti socialiste se rallie néanmoins aux critiques qui ont été formulées au sujet du pilotage du projet, car il se rappelle que les questions sur les variantes et les annexes avaient été balayées avant de devoir renoncer à l'extension sur le toit. Le groupe socialiste ne partage pas, en revanche, les critiques formulées au sujet du pilotage à vue de l'acquisition du Théâtre éphémère. Il rappelle que l'exécutif a dû s'activer en urgence, le Conseil municipal ayant voulu avancer le projet. Si l'achat du Théâtre éphémère n'a pas pu être anticipé, c'est simplement parce que pendant un temps il était promis à un autre acheteur. Pourquoi aurait-il fallu se priver de cette opportunité alors qu'elle était meilleure que le BFM? Le groupe socialiste juge l'amendement des Verts déraisonnable, mais il proposera néanmoins de baisser la ligne des «Réserves pour imprévus» à 50%. S'agissant du prélèvement en faveur du FMAC, le groupe socialiste rappelle qu'il relève d'un règlement municipal qui a été adopté unanimement et s'opposera par conséquent à cet amendement.

Le Parti démocrate-chrétien rappelle que, dans le passé, il n'était pas à la mode de faire des provisions pour les rénovations, mais qu'il était en revanche courant d'exagérer les coûts de construction. Le Parti démocrate-chrétien fait observer qu'on va vers des temps difficiles en matière de recettes et qu'il convient donc de réfléchir à la manière dont on finance les investissements. Il serait donc porté à suivre les amendements. Le magistrat pourra toujours revenir en plénière pour demander un crédit complémentaire dans le cas d'un dépassement, car pour le Parti démocrate-chrétien il est certain que si on accorde des réserves à l'avance, elles seront utilisées.

Le groupe Union démocratique du centre déclare qu'il n'est pas possible de dissocier le projet de rénovation/agrandissement et le Théâtre éphémère. Dans l'attente que les bonnes nouvelles sur le Théâtre éphémère se confirment, l'Union démocratique du centre s'abstiendra sur la proposition PR-1063. Ce vote ne doit toutefois pas être interprété comme une critique à l'égard du magistrat Pagni. L'Union démocratique du centre ne s'associe en effet pas aux critiques contre le magistrat et salue au contraire en lui un magistrat courageux, peut-être téméraire, mais qui fait son travail et ne reste pas les bras croisés. L'abstention de l'Union démocratique du centre s'explique aussi par le fait que la base de l'Union démocratique du centre étant sensible à la tendance à investir avec prudence dans un contexte économique difficile, elle ne comprendrait pas qu'on vote les yeux fermés un tel projet qui n'est pas satisfaisant du point de vue de la bonne utilisation de l'argent public. L'Union démocratique du centre s'abstiendra également sur les amendements proposés, mais si entre-temps les nouvelles s'éclaircissent au

sujet du Théâtre éphémère, l'Union démocratique du centre votera favorablement la proposition PR-1063.

Votes de la commission

Amendements sur la ligne CFC 583, «Réserves pour imprévus»

Les amendements relatifs à la ligne «Réserves pour imprévus» seront votés en commençant par l'amendement des Verts supprimant entièrement la ligne (montant+TVA). En cas de refus, la commission votera l'amendement du Parti libéral-radical laissant la ligne à 600 000 francs TTC et, en cas de nouveau refus, l'amendement du Parti socialiste réduisant la ligne à 50%.

L'amendement des Verts: suppression de la ligne «Réserves pour imprévus», soit -4 286 191 francs + 8% TVA est accepté par 8 oui (2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 5 non (3 S, 2 EàG) et 2 abstentions (UDC).

Les deux autres amendements ne sont pas mis au vote, n'ayant plus lieu d'être.

L'amendement du Parti libéral-radical supprimant le prélèvement de 1 316 363 francs attribué au FMAC est refusé par 5 non (3 S, 2 EàG) contre 3 oui (LR) et 7 abstentions (1 DC, 2 Ve, 2 UDC, 2 MCG).

Arrivée au terme de ses travaux sur la proposition PR-1063, la commission des travaux et des constructions vous propose, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, par 11 oui (3 S, 2 Ve, 2 EàG, 1 DC, 3 LR) et 4 abstentions (2 MCG, 2 UDC), d'approuver la proposition PR-1063 et ses trois projets de délibération I (amendé successivement par le Conseil administratif et la commission des travaux et des constructions), II et III ci-dessous:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I AMENDÉ

(Rénovation partielle, extension et poursuite des activités du Grand Théâtre)

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 58 679 900 francs, destiné à la rénovation partielle et à la création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre de Genève situé place de Neuve, parcelle

N° 5038, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité, ainsi qu'à la poursuite des activités du Grand Théâtre hors les murs pendant la durée de fermeture du Grand Théâtre.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 58 679 900 francs.

Art. 3. – Un montant de 1 215 101 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 550 000 francs voté le 21 janvier 2004 (PR-307, N° PFI 043.009.05), le crédit d'étude complémentaire de 2 millions de francs voté le 12 octobre 2010 (PR-849, N° PFI 043.009.17) et le crédit d'étude complémentaire de 2 350 000 francs voté le 23 septembre 2013 (PR-1007, N° PFI 043.009.19), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève 2018 à 2047.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

(Création d'un élévateur à décors pour le Grand Théâtre)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 984 000 francs destiné à la création d'un élévateur à décors extérieur pour le Grand Théâtre de Genève, situé rue François-Diday, parcelle N° 7642, feuille N° 31, commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 984 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III
(Remaniement parcellaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 11, alinéa 1 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 24 juin 1961;

vu le tableau de mutation N° 28/2013 établi par M. Christian Haller, géomètre, le 12 juillet 2013 et modifié le 14 août 2013, et du plan de servitudes annexé établi le 27 janvier 2014 et modifié les 31 janvier et 3 février 2014;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à désaffecter les parties des parcelles du domaine public N^{os} 7342, 7644, 7646 et 7647 de la commune de Genève, section Cité, sises rue Bovy-Lysberg, rue François-Diday, boulevard du Théâtre et place de Neuve, pour une surface totale d'environ 1307 m², et à réunir cette surface à la parcelle privée propriété de la Ville de Genève N° 5038 pour former la parcelle N° 7943, mêmes commune et section contenant le bâtiment du Grand Théâtre de Genève, selon le dossier de mutation N° 28/2013 établi par M. Christian Haller, ingénieur géomètre officiel, en date du 12 juillet 2013 et modifié le 14 août 2013.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à grever les parcelles N^{os} 7642, 7644, 7646 et 7647 de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Bovy-Lysberg, boulevard du Théâtre, place de Neuve, rue François-Diday, de servitudes d'empiètements en sous-sol, selon le plan de servitudes établi par M. Christian Haller le 27 janvier 2014 et modifié les 31 janvier et 3 février 2014 et annexé au TM N° 28/2013.

Art. 3. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat le dépôt d'un projet de loi auprès du Grand Conseil, approuvant la désaffectation d'environ 1307 m² du domaine public communal situé rues Bovy-Lysberg, François-Diday, boulevard du Théâtre et place de Neuve et leur réunion à l'actuelle parcelle N° 5038 afin de former la parcelle N° 7943 de Genève Cité, propriété privée de la Ville de Genève, ainsi que l'immatriculation des parcelles DP7642, DP7644, DP7646 et DP7647, de Genève/Cité en vue de la constitution de servitudes d'empiètements en sous-sol, en réalisation du dossier de mutation N° 28/2013 et du plan de servitudes du 27 janvier 2014 modifié les 31 janvier et 3 février 2014 annexé.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

Annexes à consulter sur le site internet.

- Amendement du Conseil administratif à la proposition PR-1063
- Plans et coupes des extensions aériennes et en sous-sol
- Projet de délibération I – B. Poursuites des activités du GTG, Frais induits
- Répartition rénovation bâtiment historique/extension